



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 23 juin 2021
Date de publication : 07 juillet 2021

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 74/21

Objet

Nouveau règlement des transports 2021-2022 et Modification du règlement du service FlexiPMR

Secrétaire de séance

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Rapporteur :

Grégory SOLDAVINI

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, M. Berthaud, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L. Croiserat, J.P. Cuinet, J.M. Daubigny, F. David, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, M. Hoffmann, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, J. Pannaux, A. Pernoux, L. Rabbe, J.M. Rebillard, C. Riotte, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J.M. Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :

A. Callegher à C. Monneret, I. Delaine à C. Bourgeois-République, A. Douzenel à M. Mbitel, F. Dray à M. Mirat, D. Germond à J.B. Gagnoux, I. Girod à P. Antoine, J. Gruet à J.P. Cuinet, A. Hamdaoui à A. Borneck, P. Jaboviste à M. Berthaud, L. Jarrot-Mermet à N. Gomet, C. Nonnotte-Bouton à J.P. Fichère, J. Péchinot à S. Champanhet, F. Rigaud à J.M. Daubigny.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, J.L. Bonin, G. Ginnet, M. Henry, C. Jeanneaux, J. Lagnien, E. Pavvret, H. Prat.

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- les règles d'utilisation du réseau T.G.D. par la clientèle le fréquentant,
- les principes d'organisation des services,
- les règles de sécurité et de discipline...

Il est revu chaque année pour s'adapter à l'évolution des services. Pour l'année scolaire 2021/2022, la mention sur l'obligation du respect des gestes barrières en cas de crise sanitaire est maintenue compte-tenu du contexte sanitaire.

Par ailleurs, une aide au transport pour les élèves résidant dans le territoire du Grand Dole et scolarisé en dehors du Ressort Territorial est instituée. Il s'agit d'un forfait kilométrique calculé en fonction de la distance entre le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le lieu de scolarité de l'élève.

Distance de 0 à 40 km	200 €
Distance de 41 à 80 km	250 €
Distance supérieure à 80 km	300 €

Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques de transport sont les suivantes :

- suivre un enseignement du second degré avant baccalauréat,
- être bénéficiaire d'une dérogation : dérogation pour enseignement non offert par les établissements de la Communauté d'Agglomération (langue vivante, section spécifique sport, technique, agricole ...) ou dérogation pour motif médical,
- suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat

Ces modifications figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le service FlexiPMR est réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80%. Il est proposé de faire évoluer le service pour faciliter son fonctionnement et mieux répondre aux objectifs fixés par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Le règlement de ce service évolue pour améliorer la qualité de service des usagers :

- La prise en charge des usagers passe de point d'arrêt à point d'arrêt, à d'adresse à adresse. Cette évolution facilite l'accès au service, certains utilisateurs ont des difficultés pour rejoindre le point d'arrêt et ont arrêté de prendre le service,
- Les horaires sont simplifiés pour les habitants (hors Dole), ils ne seront plus contraints de réserver un transport aux mêmes horaires que les lignes interurbaines,
- Le nombre de trajet est limité à un aller-retour par jour et non plus par demi-journée,
- Un justificatif de domicile ne pourra plus être demandé selon les prescriptions de la LOM,
- La commission d'accès au service est supprimée, le critère principal étant « être titulaire d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80% ».

En complément, un nouveau tarif est proposé sur tout le réseau TGD afin de répondre à la LOM dont le but est de favoriser l'accès au transport en commun à tous. Elle donne le droit au voyageur disposant d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI), quelle que soit la mention, d'être accompagné et que son accompagnateur bénéficie d'un tarif spécial dans les transports en commun, pouvant aller jusqu'à la gratuité. Il est donc proposé la gratuité pour les accompagnateurs des personnes titulaires d'une carte CMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le nouveau règlement communautaire des transports 2021-2022 tel qu'annexé,
- **Autorise** sa diffusion,
- **VALIDE** la modification du règlement du service FlexiPMR qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **APPROUVE** le principe de gratuité pour l'accompagnateur d'une personne titulaire de la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Fait à Dole,
Le 29 juin 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction des Mobilités
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

